

PROCES-VERBAL
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
20 septembre 2023
à 20 heures 00
à la salle des fêtes

Séance n° 08

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 14 septembre 2023 et affichée le 14 septembre 2023
- Le procès-verbal est affiché le 25 septembre 2023
- Le nombre des membres en exercice est de : 13

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi vingt septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Dommartin s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Laurent FAVRE.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs

FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne (arrivée à 20h15 en cours de point 1), BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane, MUZEREAU Damien, ROY Jean, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2023 – séance n°07

- 1 Pôle Enfance Santé – Désignation des trois candidats admis à concourir à la maîtrise d'œuvre
- 2 Pôle Enfance Santé – Phase des offres
- 3 Enfouissement des réseaux secs rues de la Montagne et des Narcisses Tranche 2 – Convention Orange
- 4 Enfouissement des réseaux Grande Rue de Saucelles – Convention Orange
- 5 Plan de relance – Lot unique préparation de la végétation, fourniture et mise en place de plants et protections contre le gibier – Marché
- 6 Parcelle AB 98 – Convention de mise à disposition VALOCIME
- 7 Occupation du domaine public - Convention avec la Boulangerie Michelin et redevance (cession boulangerie RUFFIOT)
- 8 Indemnité de gardiennage de l'église communale – année 2023
- 9 Plan de régulation du loup et de sauvegarde de l'élevage - Lettre d'intention
- 10 Activités de la CCGP – 1^{er} semestre 2023
- 11 Compte-rendu des commissions de la CCGP
- 12 Compte-rendu des commissions communales
- 13 Décisions du Maire
- 14 Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mr SAILLARD Etienne secrétaire de séance.

♦ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juillet 2023

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 27 juillet 2023 à l'unanimité.

Séance n° 08 – Affaire n°01

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230801

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Pôle Enfance Santé – Désignation des trois candidats admis à concourir à la maîtrise d'œuvre

Le Maire rappelle que lors de sa réunion du 25 avril 2023, le Conseil municipal a décidé de procéder au lancement de la mise en concurrence en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour le Pôle Enfance Santé et de mettre en œuvre la technique d'achat du concours.

Aussi, que la composition du jury en charge de l'analyse des candidatures a été arrêtée lors de la réunion du 30 juin 2023.

En application de l'article R 2162-15 et suivants du Code de la Commande Publique :

- Un avis de concours a été publié au BOAMP (Bulletin officiel des annonces des marchés publics) le 02 juin 2023 puis, au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne) avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 13 juillet 2023. Vingt-cinq candidatures dématérialisées ont été reçues.
- Après avoir pris connaissance des 25 dossiers de candidature jugés recevables et de leur analyse, le jury réuni le 5 septembre 2023, sur la base des critères définis dans le règlement de concours, a émis un avis sur la liste des 3 candidats admis à concourir ;
- Il est par suite de la compétence de « l'acheteur », la Commune de Dommartin, de délibérer pour fixer la liste des trois candidats admis à concourir au vu de l'avis du jury.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles R. 2165-15 à R. 2162-21 du Code de la Commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu l'article R.2172-2 du Code de la Commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury du 5 septembre 2023 comportant l'avis du jury sur la liste des 3 candidats admis à concourir.

- Décide, au vu de l'avis du jury réuni le 5 septembre 2023, d'admettre à concourir, dans le cadre de la phase de désignation du maître d'œuvre pour le projet Pôle Enfance Santé, les 3 candidats suivants :
 - EJO Coopérative d'architecture et de paysage,
 - CRUPI Architectes
 - Atelier HATON Architectes
- Dit que conformément au règlement du concours, une consultation sera engagée auprès des trois candidats admis à concourir à la seconde phase et le rejet sera notifié aux candidats non retenus.

Séance n° 08 – Affaire n°02

INFORMATION

OBJET : Pôle Enfance Santé – Phase restreinte - Critères de sélection

Au terme de la 1^{ère} phase ayant abouti à la liste de trois candidats admis à concourir dans le cadre de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le PES, il y a lieu de lancer la 2^{ème} phase.

Cette 2^{ème} phase consistera à consulter les trois candidats retenus en vue d'obtenir une OFFRE et ce conformément au règlement de consultation. D'ores et déjà, le dossier de consultation initial mentionne cette 2^{ème} phase : Articles 9-2 à 10.

Séance n°08 – Affaire n°03

Présents : 13 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230803

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Enfouissement des réseaux secs rues de la Montagne et des Narcisses Tranche 2 – Convention Orange

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'une convention avec Orange pour ce qui concerne la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité rues de la Montagne et des Narcisses (Tranche 2).

Il est précisé que la Commune a confié par mandat au SYDED la maîtrise d'ouvrage des prestations qui lui incombent.

Orange est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise donc au SYDED ses besoins en installations et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont strictement nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Commune et Orange qui détermine la répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, la répartition de la propriété des ouvrages, la redevance d'occupation du domaine public.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la Commune et Orange pour ce qui concerne la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité rues de la Montagne et des Narcisses, Tranche 2.
- Autorise le Maire à la signer.

Séance n°08 – Affaire n°04

Présents : 13 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230804
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Enfouissement des réseaux Grande Rue de Saucelles – Convention Orange

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'une convention avec Orange pour ce qui concerne la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité rue de Saucelles.

Il est précisé que la Commune a confié par mandat au SYDED la maîtrise d'ouvrage des prestations qui lui incombent.

Orange est associé, pour les ouvrages le concernant, au choix de l'itinéraire des réseaux posés en coordination, et de la capacité des ouvrages souterrains communs. Il précise donc au SYDED ses besoins en installations et notamment le nombre d'alvéoles qui lui sont strictement nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre la Commune et Orange qui détermine la répartition des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, la répartition de la propriété des ouvrages, la redevance d'occupation du domaine public.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la Commune et Orange pour ce qui concerne la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité rue de Saucelles.
- Autorise le Maire à la signer.

Séance n°08 – Affaire n°05

Présents : 13 Abstention : 0
 Pouvoir : 0 Pour : 13
 Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230805
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Travaux de reboisement du Plan de relance – Lot unique préparation de la végétation, fourniture et mise en place de plants et protections contre le gibier - Marché

Le Maire expose que la réception des offres des entreprises de travaux forestiers pour le reboisement prévu dans le cadre du Plan de Relance dans la forêt communale est close depuis le 18 juillet à 12h00.

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par l'Office

National des Forêts, présenté par Monsieur le Maire, il convient de soumettre l'attribution du marché au Conseil Municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Décide de retenir l'offre suivante :
 - **Pour le lot unique** : Préparation manuelle, fourniture et mise en place des plants, protection contre le gibier et dégagement
 - Entreprise retenue : **PEPINIERES DUCHESNE**
 - Pour un montant de **17 875.60 € HT soit 19 566.37 € TTC**
- ❖ Notifiera à l'entreprise Pépinières Duchesne, pour le lot unique, qu'elle est retenue pour réaliser ces travaux
- ❖ Demande à l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission d'Assistant Technique à Donneur d'Ordre d'émettre les ordres de service de démarrage des travaux et les bons de commande relatifs à l'exécution du marché
- ❖ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché et tout document et acte relatif à ce marché.

Séance n°08 – Affaire n°06

Présents : 13 Abstentions : 3
Pouvoir : 0 Pour : 7
Suffrages exprimés : 10 Contre : 3

DL 230806

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Parcelle AB 98 – Convention de mise à disposition VALOCIME

Le Maire présente le projet de convention proposé par la société VALOCIME et portant sur la mise à disposition de la parcelle AB 98.

Ce terrain fait actuellement l'objet d'un bail entre la commune et ON TOWER France (Free a cédé à ON TOWER France ses droits et obligations issus du contrat de bail) jusqu'en 2033.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la convention avec VALOCIME.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de suffrages exprimés (7 votes pour de CLEMENCE Joël, FAIVRE-RAMPANT Claude, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane et SAILLARD Etienne ; 3 votes contre de FAVRE François, MUZEREAU Damien et BARRAND Betty ; 3 abstentions de FAVRE Laurent, CLERC Marianne et ROY Jean) :

- approuve la convention précitée et autorise le Maire à la signer.

Séance n°08 – Affaire n°07

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 0

DL 230807

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Occupation du domaine public - Convention avec la Boulangerie Michelin et redevance (cession boulangerie RUFFIOT)

Le Maire rappelle qu'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2015 a autorisé l'installation d'un distributeur à pains sur le domaine public de Dommartin, géré par la boulangerie Ruffiot – 1 rue de Doubs à Pontarlier, laquelle a un partenariat avec la société « Ledistrib » pour la fourniture de l'équipement, en contrepartie d'une redevance annuelle fixée à 100 €.

Que lors du conseil du 14 septembre 2022 ont été approuvées l'installation de plusieurs distributeurs à pains ou viennoiseries sur le domaine public de Dommartin en fixant une redevance annuelle corrélative de 100 € par distributeur et la signature d'une nouvelle convention avec la boulangerie Ruffiot.

Or, en raison de la cessation d'activité de cette dernière et la demande reçue de la boulangerie MICHELIN SARL – 13 Grande Rue 25300 DOUBS – visant à reprendre à son compte la location de l'équipement et cette activité de dépôt de pain, d'abord pour une période test de trois mois, puis de façon pérenne en fonction des résultats, il convient d'à nouveau saisir le Conseil municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la cessation d'activité de la boulangerie Ruffiot et ainsi de la caducité de la précédente convention
- Approuve l'installation d'un ou plusieurs distributeurs à pains ou viennoiserie sur le domaine public de Dommartin ;
- Approuve la convention entre la Commune et la boulangerie MICHELIN qui en découle ;
- Accède à la demande de gratuité pour ce qui concerne la phase de test (jusqu'au 30 septembre inclus)
- Fixe la redevance annuelle à 100 € par distributeur, à compter du 1^{er} octobre 2023, en cas de confirmation de l'intérêt pérenne porté par la boulangerie MICHELIN ;
- Autorise le Maire à signer la convention.

Séance n°08 – Affaire n°08

Présents : 12 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 12
Suffrages exprimés : 12 Contre : 0

DL 230808

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

Le Maire quitte la salle à 21h09 pour ce point et la réintègre après le vote, à 21h12.

OBJET : Indemnité de gardiennage de l'église communale – année 2023

Il est exposé au Conseil Municipal que les circulaires ministérielles des 8 janvier 1987, 29 juillet 2011, précisent que le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5 % depuis la dernière instruction en date de 19 avril 2022, l'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage en 2023.

En conséquence, le plafond indemnitaire est fixé à 496,09 € pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte et de 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent **des plafonds**, en dessous desquels il demeure possible aux Conseils Municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de l'indemnité attribuée au gardien de l'église communale.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que l'indemnité de gardiennage de l'église est fixée pour 2023 à **238 €** (230 (indemnité 2022) \times 1,035), au profit du gardien de l'église, Mme FAVRE Sylviane.

Séance n°08 – Affaire n°09

Présents : 13 Abstention : 1
 Pouvoir : 0 Pour : 3
 Suffrages exprimés : 12 Contre : 9

DL 230809

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte
 Le

OBJET : Plan de régulation du loup et de sauvegarde de l'élevage - Lettre d'intention

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la lettre envoyée par les Jeunes Agriculteurs et la FDSEA en date du 31 août 2023, proposant aux élus de se positionner sur le plan de régulation et de sauvegarde de l'élevage face aux prédateurs.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 votes pour de MOUGIN Norbert, GRANDVUILLEMIN Stéphane et ROY Jean ; 9 votes contre de FAVRE Laurent, CLEMENCE Joël, FAVRE François, FAIVRE-RAMPANT Claude, CLERC Marianne, BATLOGG Christian, MASSART Pierre, BARRAND Betty et SAILLARD Etienne ; 1 abstention de MUZEREAU Damien) :

- Emet un avis défavorable à la signature du document précité.

Séance n°08 – Affaire n°10

Présents : 13 Abstention : 0
Pouvoir : 0 Pour : 13
Suffrages exprimés : 13 Contre : 13

DL 230810

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte
Le

OBJET : Activités de la CCGP – 1^{er} semestre 2023

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application desquelles les délégués de la commune doivent rendre compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Il est précisé que les commissions, bureaux et conseils communautaires ont régulièrement fait l'objet d'une communication par les représentants de la commune lors des séances du Conseil Municipal.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, en complément des exposés faits lors des séances précédentes, prend connaissance de l'activité de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, présentée par les délégués de la commune, pour la période du 1^{er} semestre 2023.

Séance n°08 – Affaire n°11**Objet : Compte-rendu des commissions de la CCGP**

Commission finances : présentation du rapport d'activité de la micro crèche des Granges

Commission ordures ménagères : enfouissement de l'apport volontaire rue des Jonquilles validé

Commission tourisme : maintien du télésiège de la Glacière

Commission eau et assainissement : nappe phréatique en baisse

Réunion des maires le 31/08/23 :

- Train : besoin d'obtenir la reconduction du budget fonctionnement (2M€) pour la voie de Frasné – Neuchâtel : +15m€ de travaux
- RN57 : dossier priorisé au niveau Région
- DETR : évolution des règles d'éligibilité
- Evolution de la politique du Département d'aide à l'économie afin d'accompagner les zones d'activité

PLUih : rapport d'enquête avec conclusions et avis de la commission

Réunion les 16/10 et 23/10 pour arbitrer

Avis favorable reçu « sous réserve d'échéancier les OAP »

Mise en application prévue au 1^{er} janvier 2024.

Séance n°08 – Affaire n°12**Objet : Compte-rendu des commissions communales**

Projet PES : Lancement de la phase offre le 06 octobre 2023

- Visite du site avec les 3 équipes prévue le 18 octobre 2023
- 8 semaines de concours : remise des offres pour le 01/12/2023
- Analyse des 3 offres par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage
- Réunion du jury prévue le 20/12/2023

Résidence Seniors : réunion à Besançon le 27/09/2023.

CCAS : Dissolution à venir. Voir pour l'affectation de l'excédent prévisionnel 1801,79 €. La compétence demeure, elle sera transférée à la Commune (budget communal)

Commission Terrier : première esquisse du projet de rénovation. Réunion avec le Maître d'œuvre retenu le 19 septembre 2023.

Commission Forêt : affouage secteur Niai Nion – vente conclue pour 80 euros.

Séance n°08 – Affaire n°13**OBJET : Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal****2023-05 – MISE A JOUR**

Le Maire rappelle que lors de la séance du 30 juin 2023, il a été rendu compte de marchés passés avec la société **DPExpertise** – 39 Grande Rue – 25110 PONT-LES-MOULINS, en relation avec les projets d'investissements communaux en cours pour les montants suivants :

Bâtiment Mairie-Ecole :	: 883,33 € HT, soit 1 060,00 € TTC
Salle des fêtes	: 453,33 € HT, soit 544,00 € TTC
Salle socioculturelle / Terrier	: 482,50 € HT soit 579,00 € TTC

En raison des quantifications finales des différentes prestations prévues (repérages amiante et plomb, prélèvements) les différents montants sont portés à :

Bâtiment Mairie-Ecole :	: 2 378,33 € HT, soit 2 854,00 € TTC
Salle des fêtes	: 1 315,83 € HT, soit 1 579,00 € TTC
Salle socioculturelle / Terrier	: 1 345,00 € HT soit 1 614,00 € TTC

TOTAL : **5 039,16 € HT, soit 6 047,00 € TTC**

2023-08**OBJET : Bois – Travaux d'exploitation de bois résineux – ENTREPRISE DAMIEN PETIT**

Dans le cadre de travaux d'exploitation de gros bois résineux parcelles 1, 2 et 27 en forêt communale, il y a lieu de passer un marché avec l'entreprise forestière **DAMIEN PETIT – 2 rue de la Chenove 25520 BIANLS-LES-USIERS** – selon les modalités suivantes :

- 22€ HT par mètre cube réel
- montant prévisionnel de l'opération : 1 540 € HT
- la facturation sera réalisée **selon les quantités réelles de bois exploités.**

2023-09**OBJET : Achat d'un Défibrillateur Automatisé Externe et maintenance – SECURIT25**

Un marché est conclu avec la Société **SECURIT25 – 6 rue Fontenelle - 25300 VUILLECIN** pour l'achat d'un Défibrillateur Automatisé Externe pour le secteur mairie - école - salle des fêtes pour **1 890,00 € H.T. soit 2 268,00 € T.T.C.**

Le marché inclut un contrat de maintenance prenant effet à compter du jour de la livraison de l'appareil pour une durée de 5 ans (pour 150,00 € H.T. soit 180 € T.T.C. payables une seule fois, à la livraison).

2023-10**OBJET : Acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un tableau blanc – École – INFO RESEAUX SERVICES**

Afin de compléter le matériel destiné à l'école primaire, il a été décidé de procéder à l'achat d'un vidéoprojecteur – vidéoprojecteur Optoma HD146X (+support et cordon HDMI) et d'un tableau blanc. Un marché pour la fourniture et la pose de ces équipements est conclu avec la Société **INFO RESEAUX SERVICES – 66 rue de Besançon 25300 PONTARLIER**, pour un montant de **1 609,77 € HT, soit 1 931,72 € TTC.**

Séance n°08 – Affaire n°14

OBJET : Questions diverses

Voitures tampons – un courrier sera fait à la sous-préfecture

Projet Agrivoltaïque : une présentation au Conseil municipal aura lieu lors de la prochaine séance prévue le 26 octobre 2023.

La séance est levée à 23h24.

Le Maire,
Laurent FAVRE

Le Secrétaire de séance
Etienne SAILLARD



Séance n° 08 – Conseil municipal du 20 septembre 2023**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance :**

N°	Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la séance	Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Pôle Enfance Santé – Désignation des trois candidats admis à concourir à la maîtrise d'œuvre	X	
2	Pôle Enfance Santé – Phase restreinte - Critères de sélection		X
3	Enfouissement des réseaux secs rues de la Montagne et des Narcisses Tranche 2 – Convention Orange	X	
4	Enfouissement des réseaux Grande Rue de Saucelles – Convention Orange	X	
5	Plan de relance – Lot unique préparation de la végétation, fourniture et mise en place de plants et protections contre le gibier - Marché	X	
6	Parcelle AB 98 – Convention de mise à disposition VALOCIME	X	
7	Occupation du domaine public - Convention avec la Boulangerie Michelin et redevance (cession boulangerie RUFFIOT)	X	
8	Indemnité de gardiennage de l'église communale – année 2023	X	
9	Plan de régulation du loup et de sauvegarde de l'élevage - Lettre d'intention	X	
10	Activités de la CCGP – 1 ^{er} semestre 2023	X	
11	Compte-rendu des commissions de la CCGP		X
12	Compte-rendu des commissions communales		X
13	Décisions du Maire		X
14	Questions diverses		X

